

# **CONTROLE DES CONNAISSANCES 2017/2018**

## **Certificat Langues et Enjeux Contemporains (LEC)**

Approuvé par le Conseil LSO, le CFVE le 3/10 et le CA le 9/10/2017

### **1. Général**

Les deux années du certificat Langues et Enjeux Contemporains (LEC) de Dauphine se déroulent parallèlement aux deux années du DEGEAD. Ce cursus est sanctionné à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année par un Certificat.

Le Certificat LEC n'est ouvert qu'aux étudiants inscrits en DEGEAD et dans la même année de DEGEAD que celle du certificat. Toutefois, l'inscription en DEGEAD ne vaut pas inscription en certificat LEC, laquelle reste indépendante.

Il se déroule sur 4 semestres (S1, S2, S3, S4) - Cf Tableaux annexe-.

### **2. Note et validation d'une UE**

L'UE est validée si la note de contrôle continu est égale ou supérieure à 10. Pour chaque UE, l'enseignant définit les modalités du contrôle continu.

### **3. Validation du Certificat LEC**

Au terme des deux années, l'étudiant qui aura obtenu à ce parcours une moyenne supérieure ou égale à 10, sans note inférieure à 8/20, obtiendra un certificat attestant de son niveau en langue suivant les critères du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Le certificat n'est obtenu que si l'étudiant a par ailleurs une moyenne au moins égale à 10 pour chaque année (moyenne des notes au S1 + S2 au moins égale à 10 et moyenne des notes S3 + S4 au moins égale à 10).

### **4. Assiduité**

L'assiduité aux séances de TD est obligatoire : au-delà de 3 absences justifiées ou non pour une même UE, la note de contrôle continu de l'étudiant sera diminuée.

### **5. Régime spécial d'études**

Il n'existe pas de régime spécial d'études pour les étudiants préparant le certificat LEC.

### **6. Examens et rattrapages de la seconde session**

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

Les examens ont lieu à l'issue des examens du DEGEAD, sauf dérogation accordée par le directeur du département.

La session de rattrapage est organisée pour les enseignements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> semestre.

En cas d'annulation d'une épreuve pour raison de force majeure, cette épreuve aura lieu dans la période suivant celle fixée initialement dans le calendrier pédagogique.

Les étudiants doivent repasser à la session de rattrapage:

- obligatoirement les UE dont la note est inférieure à la note éliminatoire (note inférieure à 8).
- à leur choix les UE des semestres non validés dont la note est supérieure ou égale à la note éliminatoire et inférieure à 10

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## **7. Note session de rattrapage**

La note finale retenue à l'issue de la session de rattrapage sera celle obtenue à l'examen de seconde session.

Si un étudiant ne se présente pas à une épreuve obligatoire de la session de rattrapage, sa note à cette session sera égale à 0.

## **8. Absence à une épreuve de contrôle continu**

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0.

## **9. Jury**

La validation des UE comme la délivrance du certificat sont prononcées après délibération du jury.

La décision du jury est souveraine.

## **10. Passage dans l'année supérieure**

Pour s'inscrire en 2ème année du certificat (LEC), sont requis d'une part l'admission en DEGEAD 2 et d'autre part, une note moyenne supérieure ou égale à 10 sans note inférieure à 8 aux UE des premiers et deuxièmes semestres (moyenne des notes du S1 et du S2).

## **11. Redoublement**

Aucun redoublement n'est possible, sauf cas de force majeure appréciée par le directeur du département.